

53 DUHAMEL

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 39B Rue Le Coz
35000 RENNES

983 633 678 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Et le trente juin,
A onze heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - La Société APAJA
Représentée par M. Nicolas STURM
Propriétaire de CINQ CENTS actions, ci | 500 actions |
| - La Société ESKA
Représentée par Mme Anne-Sophie STURM
Propriétaire de CINQ CENTS actions, ci | 500 actions |

Total : 1.000 actions

La société APAJA, représentée par Monsieur Nicolas STURM, en sa qualité de gérant de ladite Société, préside la séance en qualité de Présidente associée.

La Présidente de séance constate que les associés présents possèdent la totalité des 1.000 actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de gestion établi par la Présidente
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente de séance déclare que le rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle

(...)

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Suppression du préambule des statuts et de l'article 38 des statuts devenus sans objet ;
- Pouvoirs à donner

La Présidente de séance donne lecture du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant en forme extraordinaire, décide de transférer le siège social de la société, précédemment fixé au 39 B Rue Le Coz 35000 RENNES au 7 rue Jean Lemaistre – Zone Industrielle de Lorient – 35000 RENNES, et ce, à compter de ce jour **inclusivement**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts, à compter de ce jour inclusivement :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est sis : 7 rue Jean Lemaistre – Zone Industrielle de Lorient - 35000 RENNES.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du département par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Il peut être transféré en dehors du département par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 28 des statuts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer le préambule des statuts mentionnant notamment l'identité des associés, lors de la constitution de la Société, ainsi que l'article 38 des statuts devenus sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

